



**VILLE D'ARPAJON**

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/255**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC 9/12 BOULEVARD JEAN JAURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 4 octobre 2023 par l'entreprise SOMAG – face 2 route de la borde 9300 MASSY représentée par Madame DUBOIS Stéphanie – 01.69.63.30.88 concernant un branchement télécom , d'une dépose d'arbre, de la réduction de la jardinière et de la création d'une entrée voyer au 9/12 boulevard Jean Jaurès 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 23 octobre 2023 au 12 novembre 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du 23 octobre 2023 au 12 novembre 2023, le stationnement sera autorisé au droit du chantier 9/12 boulevard Jean Jaurès.

**Article 2** : Les travaux seront réalisés sur le brassement existant et selon la préconisation de la CDEA.

**Article 3** : La dépose d'un arbre et de la réduction d'une jardinière sera faite pour permettre la création de l'accès au parking de la future résidence.

**Article 4** : Les travaux de reprise de la chaussée et du trottoir, devront être conformes aux préconisations annexées au compte rendu de la réunion du 05/10/2023. Le trottoir sera repris en pleine largeur (de façade à bordure).

**Article 5** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Dubois Stéphanie, entreprise SOMAG, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

11 OCT. 2023



Le Maire-Adjoint,

Martine BRAQUET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD